



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-037

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-20-004 - Arrêté du 20 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances publiques de la Charente. (4 pages)	Page 3
16-2017-09-20-003 - Chalais-Délégation de signature en matière de gracieux fiscal-MAJ sept 2017 (1 page)	Page 8
16-2017-07-06-002 - Chalais-Délégation générale de signatures-MAJ sept 2017 (2 pages)	Page 10
16-2017-09-06-001 - Cognac Municipale - Délégation de signature-MAL 06 09 17 (1 page)	Page 13
16-2017-09-19-001 - Rouillac-Délégation signatures-MAJ 19 09 17 (4 pages)	Page 15
16-2017-09-14-001 - SIP Angoulême Ville-Délégation de signature-MAJ 14 09 2017 (3 pages)	Page 20

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-20-004

Arrêté du 20 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances publiques de la Charente.



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
Mission coordination interministérielle

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT
Directrice départementale des finances publiques de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant Mme Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-José GUICHANDUT, Directrice départementale des finances publiques de Charente

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GUICHANDUT, directrice départementale des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66, R2124-69 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 - Mme Marie-José GUICHANDUT, directrice départementale des finances publiques de la Charente, peut, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – L'arrêté du 16 août 2016 est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **20 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-20-003

Chalais-Délégation de signature en matière de gracieux
fiscal-MAJ sept 2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Thierry ETHEVENIN, responsable de la trésorerie de Chalais,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous la responsabilité du comptable, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOULARD Annick	Contrôleur	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
LACAZE Lydie	AA	2 000 €	6 MOIS	4 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente,

A CHALAIS, le 20 septembre 2017

Le comptable : Thierry ETHEVENIN
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Responsable de la Trésorerie de Chalais

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-07-06-002

Chalais-Délégation générale de signatures-MAJ sept 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHALLAIS, le 6 juillet 2017.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHALAI
TRÉSORERIE DE CHALAI
37 bis, rue de Barbezieux
BP 80052
16210 CHALAI

MÉL. : t016012@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mardi et
jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Thierry ETHEVENIN

Téléphone : 05 45 98 47 80

Télécopie : 05 45 98 43 47

courriel : thierry.ethevenin@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : DELEGATION DE SIGNATURES

Suite à ma nomination au 3 juillet 2017 en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques-trésoreri de Chalais, je soussigné M. Thierry ETHEVENIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques délègu ma signature de manière suivante :

Délégation générale :

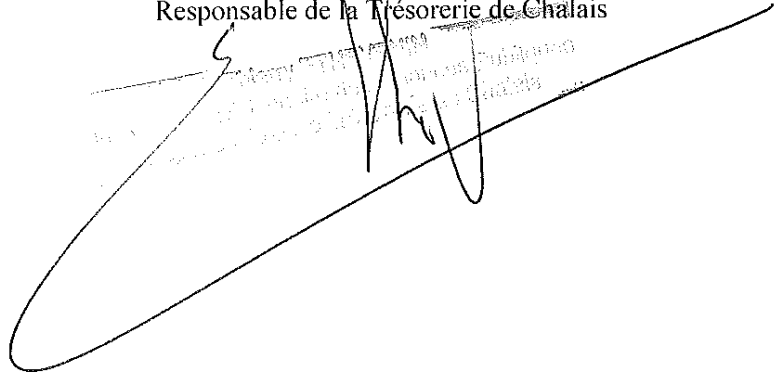
Madame PETIT Louissette, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout acte établi dans le cadre du fonctionnement ordinaire du service tant dans le cadre du recouvrement de l'impôt, de la comptabilité que des collectivités locales gérées par la trésorerie.

Madame VIATEUR Jeannie, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout acte établi dans le cadre du fonctionnement ordinaire du service tant dans le cadre du recouvrement de l'impôt, c la comptabilité que des collectivités locales gérées par la trésorerie.

Mesdames SOULARD Annick et DUPUY Nathalie ont délégation pour signer toutes les déclarations de recettes, attestation et pièces comptables en relation directe avec une activité de caisse ou d'accueil tous produits confondus y compris pour le compte d'un autre comptable dans la mesure où la recette est constat dans les écritures du poste.

La présente délégation annule et remplace toutes délégations antérieure

Thierry ETHEVENIN
Inspecteur des Finances Publiques
Responsable de la Trésorerie de Chalais

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include the name 'Thierry ETHEVENIN' and the title 'Inspecteur des Finances Publiques'. The signature is written in a cursive style with a large loop at the end.

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-06-001

Cognac Municipale - Délégation de signature-MAL 06 09

17

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE COGNAC
TRÉSORERIE DE COGNAC MUNICIPALE
11 RUE DE PONS
CS 30253
16 112 COGNAC CEDEX

Dominique de Lamballerie
Tél : 05.45.83.48.34
dominique.nicolasdelamballerie@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable public

à

**Madame le Directeur départemental des
Finances publiques de la CHARENTE**

O B J E T :

Délégations de signature

A la suite de ma nomination le 04/04/2015 à la Trésorerie de COGNAC Municipale, j'ai modifié la liste de mes mandataires qui est désormais la suivante :

SIGNATURES :

Stéphanie JUIGNET



Thierry BADEL



Etienne
BOUTHOLEAU



Emmanuelle
BRUNETTI



Evelyne POUDES



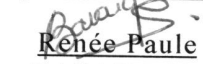
Martine
BALDACHINO



Fanny LE BARON



Sylvie BARAIGE



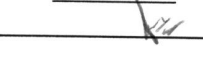
Renée Paule
CAZAILLON
HONTANC



Corinne
COMBAUD



Bertrand
HAZERA



Madame Stéphanie JUIGNET, Monsieur Thierry BADEL Inspecteurs des Finances publiques, adjoints, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Monsieur Etienne BOUTHOLEAU Contrôleur principal des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme JUIGNET et de Mr BADEL, sans toutefois que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mmes Sylvie BARAIGE, Emmanuelle BRUNETTI, Evelyne POUDES, Renée Paule CAZAILLON HONTANC Contrôleurs des Finances publiques reçoivent délégation pour la signature des documents liés aux opérations courantes des dépenses et des recettes.

Mmes Fanny LE BARON et Martine BALDACHINO Contrôleurs des Finances publiques reçoivent délégation pour l'accord de délais de paiement pour toute somme inférieure à 3000,00 € sur une durée inférieure à 24 mois et délégation pour la signature des actes de poursuites, des bordereaux de situation et des ordres de paiement.

Madame Corinne COMBAUD, Agent d'administration reçoit délégation pour la signature de tous documents liés au secteur Recettes (bordereau de situation, ordre de paiement) et l'accord de délais inférieurs à 1 000,00 € sur une durée inférieure à 4 mois.

Monsieur Bertrand HAZERA, Agent d'administration reçoit délégation de signature des chèques CESU (à endosser) sous réserve du contrôle des opérations par Stéphanie JUIGNET ou Thierry BADEL ou tout contrôleur du poste.

Vous trouverez, ci-contre, le spécimen de signature de chacun de mes mandataires, à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Dominique NICOLAS de LAMBALLERIE



Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-19-001

Rouillac-Délégation signatures-MAJ 19 09 17

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROUILLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILHOT	CHRISTIAN	2000	10 MOIS	20000
DURIOTON	CHRISTINE	2000	10 MOIS	20000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A ROUILLAC le 19/09/2017
Le comptable,





Centre des Finances Publiques de Rouillac

Trésorerie

97 Place Thiers

16 170 ROUILLAC

SPECIMENS DE SIGNATURE

GUILHOT CHRISTIAN	
DURIOTON CHRISTINE	

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-14-001

SIP Angoulême Ville-Délégation de signature-MAJ 14 09
2017

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME-VILLE**

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULEME-VILLE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie HERISSE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du SIP d'ANGOULEME-VILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Madame COURET Céline

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BREJASSOU Gilles	M. FLEURANT Olivier	Mme LAINE Line
Mme TULIPE-INQUIMBERT Marie-Neige	Mme LOUARN Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. AUDONNET Serge	Mme EVRARD Wilma	Mme COUSSEAU Marie-Claude
Mme NOUGAREDE Véronique	Mme Julie CLAVEL-TEFFAHI	Mme GUERINEAU Frédérique
M. GOBAUD Jérôme	Mme BIEHLER Delphine	M Pierre-Guillaume CHOEUR
M. BEURAIN Kevin		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COURET Céline	Inspectrice	7 600 €	12 mois	76 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme DURASTEL Isabelle	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
M SOLAS Thierry	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme PICHONNIER Véronique	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme LAINE Line	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme TULIPE-INQUIMBERT Marie-Neige	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAINE Line	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2 000€
Mme TULIPE- INQUIMBERT MN	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP d' ANGOULEME-EXTERIEUR**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 14 septembre 2017
Le comptable, responsable par intérim du service
des impôts des particuliers d'ANGOULEME-VILLE,
Françoise AUTEF

